



Nouvelle responsabilité imposée

Par **vincent**, le **25/04/2009** à **22:44**

Bonjour, je suis salarié d'une société de transport, mon patron m'a récemment confié une responsabilité particulière puisque je dois (en plus de mon travail habituel) superviser et vérifier le travail de mes collègues (au nombre de 3), sachant qu'en cas d'erreur de leur part j'en serai tenu responsable. En contre partie mon patron m'a proposé une prime exceptionnelle (pas encore définie...) plutôt que de modifier mon contrat de travail. Mon salaire de base, mon coefficient et autres seront donc inchangés... est-ce légal? si non suis-je en droit de réclamer que mon contrat soit modifié et dans le cas d'un refus de la part de ma hiérarchie, suis-je en droit de refuser cette nouvelle tâche qui m'est quasiment imposée. en espérant avoir été clair, merci.

Par **jrockfalyn**, le **25/04/2009** à **23:06**

Bonjour, Il serait intéressant de vérifier dans la convention collective applicable dans l'entreprise, si votre classification hiérarchique (votre coefficient, votre niveau ou votre échelon) prévoit de superviser et d'encadrer le travail d'autres salariés. Si oui négociez avec l'employeur pour que la prime exceptionnelle ne soit pas exceptionnelle mais qu'elle vous soit versée régulièrement, puisque cette tâche est nouvelle. Si non, négociez, en plus de la prime exceptionnelle, une promotion dans la catégorie socio-professionnelle prévoyant l'encadrement des salariés... En toute état de cause, il faudra dans les deux cas, un avenant à votre contrat de travail... Cordialement